

SANEF

Société Anonyme

30, boulevard Gallieni

92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

PHM-AEC
21, rue du Cirque
75008 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

SANEF

Société Anonyme
30, boulevard Galliéni
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des actionnaires de la société SANEF

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les assemblées générales de votre société, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SANEF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "*Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés*" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de « Péages » (Notes 2.18 et 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2017 s'élève à 1 806 millions d'euros, dont 1 581 millions d'euros au titre des recettes de Péages.

Ces recettes sont comptabilisées en chiffre d'affaires, au fur et à mesure de la réalisation des prestations correspondantes.

Nous avons considéré que le processus de comptabilisation du chiffre d'affaires au titre des recettes de Péages et des encaissements associés constituait un point clé de l'audit, compte tenu du fait que :

- les transactions liées aux Péages sont caractérisées par un volume important avec des montants individuellement faibles ;
- ce processus s'appuie sur un système d'information complexe, nécessitant de porter une attention particulière à l'alimentation et à la transmission des informations dans les systèmes et aux interfaces entre les applications successives, conformément aux règles de gestion définies par le Groupe.

Notre Réponse

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne, ainsi que des contrôles clés, mis en place par le Groupe, en ce qui concerne l'enregistrement en chiffre d'affaires des recettes de Péages et des encaissements associés.

Dans ce cadre, nous avons procédé, avec le support de nos experts informatiques, aux travaux suivants :

- vérification des contrôles clefs et des interfaces permettant à la société de s'assurer de la remontée exhaustive et correcte du chiffre d'affaires journalier dans les systèmes supportant la comptabilité ;
- contrôle, par tests, pour une barrière de péage et une période sélectionnées, de la remontée exhaustive et correcte des transactions entre les différentes applications constitutives des systèmes de gestion et de comptabilisation du chiffre d'affaires Péages ;
- examen, le cas échéant, des écritures manuelles entre les applicatifs et la comptabilité ;
- vérification de la reprise exhaustive et correcte en comptabilité du chiffre d'affaires mensuel enregistré, pour chacune des gares de péage, dans le back-office, et rapprochement, pour une période sélectionnée et pour l'intégralité des gares de péage, entre le chiffre d'affaires journalier enregistré dans le back-office et les encaissements comptabilisés.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Président.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SANEF par l'Assemblée générale du 16 avril 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 16 octobre 2013 pour le cabinet PHM-AEC.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PHM-AEC dans la 5^{ème} année, dont 5 années pour les deux cabinets, depuis que des titres de créance de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant

d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

SANEF

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PHM-AEC



Philippe MOURARET

Deloitte & Associés



Laurent ODOBEZ



Groupe Sanef

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2017

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE	4
1. ETAT DU RESULTAT GLOBAL	4
2. BILAN CONSOLIDE	6
3. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	7
4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE	8
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	9
1 INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE	9
2 METHODES COMPTABLES	12
2.1. REFERENTIEL COMPTABLE.....	12
2.2. ARRETE DES COMPTES CONSOLIDES.....	13
2.3. METHODE DE CONSOLIDATION.....	13
2.4. METHODE DE CONVERSION.....	13
2.5. INFORMATION SECTORIELLE.....	14
2.6. ECART D'ACQUISITION.....	14
2.7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	14
2.7.1 <i>Immobilisations incorporelles du domaine concédé</i>	14
2.7.2 <i>Autres immobilisations incorporelles</i>	15
2.8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	15
2.9. INSTRUMENTS FINANCIERS.....	15
2.9.1 <i>Actifs financiers non dérivés</i>	15
2.9.2 <i>Passifs financiers non dérivés</i>	16
2.9.3 <i>Instruments financiers dérivés</i>	16
2.10. STOCKS.....	17
2.11. CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS.....	17
2.12. COMPTABILISATION DES IMPOTS SUR LES BENEFICES.....	17
2.13. CAPITAUX PROPRES.....	17
2.14. REMUNERATION DU PERSONNEL EN ACTIONS.....	18
2.15. CHARGES D'INTERETS.....	18
2.16. PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES.....	18
2.17. ENGAGEMENTS SOCIAUX A PRESTATIONS DEFINIES.....	18
2.18. RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES.....	18
2.19. ELEMENTS FINANCIERS EN PRODUITS ET EN CHARGES.....	19
2.20. DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	19
2.21. NORMES ET INTERPRETATIONS NON ENCORE EN VIGUEUR.....	20
3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE	21
3.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	21
3.1.1 <i>Participations dans les sociétés mises en équivalence</i>	22
3.2. CHIFFRE D'AFFAIRES.....	23
3.3. ACHATS ET CHARGES EXTERNES.....	23
3.4. CHARGES DE PERSONNEL.....	24
3.5. AUTRES PRODUITS ET CHARGES.....	24
3.6. IMPOTS ET TAXES.....	25
3.7. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS.....	25
3.8. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS.....	26
3.9. IMPOTS SUR LES BENEFICES.....	26
3.10. RESULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES.....	27
3.11. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	28
3.12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	29

3.13.	ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS	31
3.13.1.	<i>Valeur comptable des actifs financiers par catégories comptables</i>	31
3.13.2.	<i>Analyse des titres de participation non consolidés</i>	32
3.13.3.	<i>Instruments dérivés</i>	33
3.13.4.	<i>Informations sur les prêts et créances en actifs financiers non courants</i>	33
3.14.	CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	33
3.15.	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	34
3.16.	CAPITAL ET PRIMES D'EMISSION	34
3.17.	PROVISIONS	34
3.18.	ENGAGEMENTS SOCIAUX DIFFERES.....	36
3.18.1.	<i>Régimes post-emploi à prestations définies</i>	36
3.18.2.	<i>Autres avantages long terme</i>	38
3.19.	PASSIFS FINANCIERS PAR CATEGORIES COMPTABLES	38
3.20.	FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	39
3.21.	PASSIFS EVENTUELS.....	40
3.22.	GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES.....	41
3.22.1.	<i>Risques de marché</i>	41
3.22.2.	<i>Risques de crédit</i>	42
3.22.3.	<i>Risques de liquidité</i>	42
3.23.	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	44
3.24.	AGREGATS FINANCIERS	44
3.25.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	45
3.26.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE.....	45

ETATS DE SYNTHESE

1. ETAT DU RESULTAT GLOBAL

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2017 *	2016
Produits opérationnels		1 832 476	1 768 187
Chiffre d'affaires	3.2	1 806 311	1 733 837
<i>dont chiffre d'affaires hors construction</i>		<i>1 664 894</i>	<i>1 624 433</i>
<i>dont chiffre d'affaires construction</i>		<i>141 417</i>	<i>109 404</i>
Autres produits	3.5	26 164	34 351
Charges opérationnelles		(957 005)	(922 338)
Achats et charges externes	3.3	(236 284)	(201 351)
<i>dont charges de construction</i>		<i>(141 417)</i>	<i>(109 404)</i>
Charges de personnel	3.4	(168 296)	(170 051)
Autres charges	3.5	(1 521)	1 491
Impôts et taxes	3.6	(223 244)	(244 914)
Dotations aux amortissements et provisions	3.7	(327 660)	(307 513)
Bénéfice opérationnel		875 471	845 850
Charges d'intérêts	3.8	(113 876)	(126 459)
Autres charges financières	3.8	(21 704)	(22 350)
Produits financiers	3.8	15 081	8 327
Bénéfice avant impôt		754 972	705 369
Impôt sur les résultats	3.9	(293 689)	(259 142)
Quote-part du résultat net des mises en équivalence	3.1	2 979	4 441
Bénéfice de l'exercice		464 262	450 668
Part revenant aux intérêts non contrôlants		36	42
Dont part attribuable à l'actionnaire de Sanef		464 226	450 625

Résultat par action <i>(en euros)</i>		6,06	5,88
Nombre moyen pondéré d'actions		76 615 132	76 615 132
Résultat dilué par action <i>(en euros)</i>		6,06	5,88
Nombre moyen pondéré d'actions		76 615 132	76 615 132

*Les données 2017 comprennent 4 mois du sous-Groupe Eurotoll

Autres éléments du résultat global :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Bénéfice de l'exercice	464 262	450 668
Gains et pertes actuariels sur régimes à prestations définies post-emploi	6 741	(13 440)
Effet impôts	(2 321)	4 627
Effet régularisation taux d'impôts nouvelle loi de finance	(663)	(370)
<i>Sous-total des éléments ne pouvant pas être ultérieurement reclassés en résultat</i>	<i>3 757</i>	<i>(9 183)</i>
Variation de la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie		
Effet impôts		
Variation de la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie des sociétés mises en équivalence - nette d'impôts	1 213	(559)
<i>Sous-total des éléments pouvant être ultérieurement reclassés en résultat</i>	<i>1 213</i>	<i>(559)</i>
Total produits et charges comptabilisés dans les capitaux propres	4 970	(9 742)
Total des produits et charges comptabilisés dans l'exercice	469 232	440 926
Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	469 196	440 883
Part attribuable aux intérêts non contrôlants	36	42

2. BILAN CONSOLIDE

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Immobilisations incorporelles	3.11	3 641 031	3 751 489
Immobilisations corporelles	3.12	181 397	181 324
Titres des sociétés mises en équivalence	3.1	57 596	54 799
Actifs financiers non courants	3.13	14 311	17 731
Impôts différés actif		87 589	100 212
Total actifs non courants		3 981 924	4 105 556
Stocks		5 168	5 764
Créances clients et autres créances	3.14	232 770	204 696
Actifs financiers courants	3.13	397	1 176
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.15	365 325	578 233
Groupe d'actifs détenus en vue de la vente			111 672
Total actifs courants		603 661	901 540
TOTAL DE L'ACTIF		4 585 586	5 007 096

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Capital	3.16	53 090	53 090
Primes	3.16	654 413	654 413
Réserves consolidées et résultat		203 504	167 098
Capitaux propres part du groupe		911 008	874 602
Intérêts minoritaires		122	120
Total capitaux propres		911 129	874 722
Provisions non courantes	3.17	403 223	416 900
Engagements sociaux différés	3.18	56 895	67 738
Dettes financières non courantes	3.19	2 760 103	2 875 925
Total dettes non courantes		3 220 221	3 360 563
Provisions courantes	3.17	32 151	43 138
Dettes financières courantes	3.19	179 232	314 516
Dettes fournisseurs et autres dettes	3.20	240 397	269 544
Dette d'impôt exigible		2 456	39 220
Passifs liés au groupe d'actifs détenus en vue de la vente			105 393
Total dettes courantes		454 236	771 811
TOTAL DU PASSIF		4 585 586	5 007 096

3. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes d'émission	Ecart de conversion	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres - Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	Part attribuable aux intérêts non contrôlant	Total capitaux propres
1 ^{er} janvier 2017	53 090	654 413		167 099	874 602	120	874 722
Mouvements sur le capital							
Distribution de dividendes				(432 747)	(432 747)	(29)	(432 776)
Charges et produits comptabilisés				469 232	469 232	36	469 268
Rémunération en actions							
Mouvements de périmètre (1)							
Autres				(80)	(80)	(5)	(85)
31 décembre 2017	53 090	654 413		203 504	911 007	122	911 129

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes d'émission	Ecart de conversion	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres - Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	Part attribuable aux intérêts non contrôlant	Total capitaux propres
1 ^{er} janvier 2016	53 090	654 413		6 352	713 855	106	713 961
Mouvements sur le capital							
Distribution de dividendes				(280 000)	(280 000)	(21)	(280 021)
Charges et produits comptabilisés				440 927	440 927	41	440 968
Rémunération en actions							
Mouvements de périmètre (1)							
Autres				(180)	(180)	(6)	(186)
31 décembre 2016	53 090	654 413		167 099	874 602	120	874 722

4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	2 017	2 016
ACTIVITES OPERATIONELLES		
Bénéfice opérationnel	875 471	845 850
Dotations aux amortissements et provisions	334 686	311 481
Reprises des amortissements et provisions	(36 813)	(2 448)
Plus et moins values de cession	(255)	957
Variation des stocks	(595)	(815)
Variation des clients et autres créances	28 195	(9 529)
Variation des fournisseurs et autres dettes	(62 173)	(5 665)
Impôt payé	(323 897)	(241 974)
	814 620	897 857
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Paiement d'immobilisations corporelles	(41 810)	(35 973)
Paiement d'immobilisations incorporelles	(210 986)	(158 483)
Produits de cession immobilisations corporelles et incorporelles	1 382	1 977
Paiement des immobilisations financières	(30)	(30)
Encaissement lié à la vente d'immobilisations financières		
Trésorerie nette sur acquisitions & cessions de filiales	23 000	
Intérêts perçus	252	252
	(228 192)	(192 257)
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Dividendes versés à l'actionnaire de Sanef	(432 719)	(280 000)
Dividendes versés aux intérêts non contrôlants	(29)	(21)
Encaissements provenant d'emprunts		439 123
Remboursement d'emprunts	(245 250)	(304 850)
Subventions d'investissement (brut)	8 522	441
Intérêts payés	(129 861)	(125 563)
Prime payée sur refinancement de la dette 2015		
	(799 336)	(270 870)
VARIATION DE TRESORERIE	(212 908)	434 729
TRESORERIE A L'OUVERTURE	578 233	143 503
TRESORERIE A LA CLOTURE	365 325	578 233

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1 INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE

Le groupe Sanef est titulaire de deux concessions lui ayant été attribuées par l'Etat, portant sur la construction et l'exploitation de 1 785 km d'autoroutes, ouvrages et installations annexes, dont 1 406 km pour Sanef et 379 km pour Sapn. Au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016, le réseau en service du groupe est de 1 773 km.

Depuis la signature avec l'Etat en 2010 d'un engagement d'investissements pour le développement durable, les termes des contrats de concession de Sanef et Sapn étaient fixés au 31 décembre 2029.

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur en 2015. Ce plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'Etat et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn).

Le protocole établit la volonté commune de l'Etat et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :
 - i) Investissements directs via le Plan de Relance :
 - a) Pour Sanef, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 330 M€ environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.
 - b) Pour Sapn, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 260 M€ et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.
 - ii) Investissements indirects via :
 - a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution Volontaire Exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du Groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17 % du montant total de la CVE.
 - b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (« FMET ») de 200 millions d'euros. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 millions d'euros.
2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :
 - i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32
 - ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.
3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.
4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants)

5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER (Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et Sanef et entre l'Etat et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour Sapn à échéance 31 août 2033.

Les conventions de concession principales, analogues pour les deux sociétés, et les cahiers des charges annexés constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat concédant et les deux sociétés concessionnaires. Ces documents régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de la concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives d'exploitation figurent notamment :

- L'obligation de maintenir en bon état l'ensemble des ouvrages et d'assurer la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ;
- Les dispositions fixant les taux de péages et les règles d'évolution ;
- Les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques et fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes : si une telle évolution était susceptible de remettre en cause gravement l'équilibre des concessions, l'Etat et les sociétés concessionnaires arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager ;
- Les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à l'expiration du contrat ;
- Les conditions de retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs ;
- La faculté pour l'Etat de racheter les contrats de concessions pour motif d'intérêt général.

Dans le cadre du processus de privatisation du groupe Sanef, l'Etat français a procédé à des ajustements des contrats de concession au moyen d'avenants qui ont été approuvés par les Conseils d'Administration de Sanef et de Sapn, respectivement les 27 avril et 4 mai 2006.

Enfin, des contrats de plan sont signés entre les sociétés du groupe Sanef et l'Etat, qui définissent les programmes d'investissements complémentaires et la politique tarifaire : le contrat de plan entre Sanef et l'Etat s'est achevé en 2015 alors que celui de SAPN est toujours en cours de négociation.

L'Etat et le Groupe Sanef ont signé en janvier 2017 un protocole concernant le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA) d'un montant de près de 140 millions d'euros.

Ce plan prévoit l'aménagement d'échangeurs pour améliorer la desserte des territoires et la réalisation d'aménagements en faveur de l'environnement (places de covoiturage et mesures de protection des milieux naturels).

Ce plan sera financé par une hausse complémentaire des tarifs de péage entre 2019 et 2021 et par les collectivités territoriales pour certaines opérations.

Les projets d'avenants au cahier des charges ont été arrêtés avec les services de l'État courant 2017 et ont été soumis pour avis consultatif à l'ARAFER en mars 2017. L'avis a été rendu en juin 2017.

L'entrée en vigueur du PIA est désormais subordonnée à l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de décret approuvant les avenants aux contrats de concessions de Sanef et Sapn.

Le siège social de la société Sanef est situé : 30, boulevard Gallieni, à Issy-les-Moulineaux (92130).

2 METHODES COMPTABLES

2.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice 2017 du Groupe Sanef ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales publiées par l'IASB telles qu'approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2017.

Les textes publiés par l'IASB et non adoptés au niveau européen ne sont pas applicables au groupe.

Ils sont établis selon le principe des coûts historiques, sauf exception indiquée ci-après. L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de faire des choix sur la manière d'appliquer les normes à certaines opérations.

Les normes et interprétations applicables à compter de l'exercice 2017 ont été les suivantes :

- Procédure annuelle d'amélioration des IFRS (cycle 2010-2012) de décembre 2013 : les amendements inclus dans cette procédure d'amélioration annuelle des IFRS sont applicables aux exercices annuels ouverts à compter du 1er février 2015 et concernent 6 normes. Ces derniers n'ont pas eu d'impact matériel sur les états financiers consolidés du groupe.
- Procédure annuelle d'amélioration des IFRS (cycle 2012-2014) de septembre 2014 : les amendements inclus dans cette procédure d'amélioration annuelle des IFRS sont applicables aux exercices annuels ouverts à compter du 1er janvier 2016 et concernent 4 normes. Ces derniers n'ont pas eu d'impact matériel sur les états financiers consolidés du groupe.
- Amendements à IAS19 « régimes à prestations définies », à IAS 16 et IAS 38 « Clarification sur les méthodes d'amortissement acceptable », à IAS1 « présentation des états financiers », ces derniers n'ont pas eu d'impacts matériels sur les états financiers du groupe
- Amendement à IFRS 11 « acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe » ne trouve pas à s'appliquer dans le Groupe et n'a pas d'impact sur ses états financiers.

Le groupe n'a pas anticipé dans ses états financiers intermédiaires les normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire en 2017 (leur impact éventuel sur les états financiers du groupe est en cours d'étude).

Par ailleurs, les principales évolutions réglementaires sur 2017 sont les suivantes :

- La validation de la loi relative au « Devoir de Vigilance » par le Conseil Constitutionnel en mars 2017. Celle-ci contraint les sociétés à prévenir les risques sociaux, environnementaux et de gouvernance par le biais d'un « plan de vigilance » à partir de l'exercice 2017 puis d'un « compte rendu » à compter de 2018.
- L'entrée en vigueur au 1er juin 2017, de la loi Sapin 2 qui prévoit notamment la mise en place de 8 mesures clés destinées à prévenir et lutter contre les risques de corruption. Dès 2018 l'Agence anti-corruption, créée par cette loi, initiera des contrôles envers les sociétés concernées.
Le groupe SANEF conformément au contexte réglementaire a bien pris les dispositions nécessaires pour se conformer à ces évolutions.

Estimations et jugements :

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise en compte d'estimations et d'hypothèses. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des

circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement, rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les principales estimations effectuées par le groupe portent sur l'évaluation des actifs incorporels du domaine concédé, dans la perspective d'une dépréciation éventuelle, sur les durées d'amortissement des immobilisations renouvelables, sur les provisions et notamment les provisions pour remise en état des infrastructures, et sur des dépréciations de créances.

2.2. Arrêté des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Sanef ont été arrêtés le 2 février 2018 par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale du groupe approuvera ces comptes, sa réunion étant prévue en avril 2018.

2.3. Méthode de consolidation

Les états financiers incluent les états financiers de Sanef et des filiales contrôlées et sociétés mises en équivalence, établis à chaque clôture. Les états financiers des filiales et sociétés mises en équivalence sont préparés pour le même exercice que la société mère.

Les filiales sont consolidées par intégration globale lorsque le groupe en détient le contrôle. Celui-ci est acquis au groupe lorsqu'il a le pouvoir directement ou indirectement, de prendre les décisions d'ordre financier et opérationnel, de manière à obtenir des avantages de la filiale.

Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres. La part des actionnaires minoritaires dans les résultats est présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les filiales sont consolidées par mise en équivalence lorsque le groupe y exerce une influence notable. Celle-ci est présumée lorsque le pourcentage de détention des titres est supérieur à 20 %. En l'absence d'une telle détention, d'autres éléments d'appréciation, telle que la participation du groupe au conseil d'administration de la filiale, sont de nature à consolider celle-ci par équivalence. Les filiales sous contrôle conjoint sont également consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées à partir de la date effective de prise de contrôle. Leurs actifs et passifs sont évalués à cette date selon la méthode de l'acquisition.

2.4. Méthode de conversion

Dans les sociétés du groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les différences de conversion qui en résultent sont inscrites dans l'état du résultat global en autres produits et charges financiers.

Les filiales et participations hors zone euro ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leur bilan est converti au cours de clôture ; leur compte de résultat au cours moyen annuel. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales et

participations sont enregistrées dans les capitaux propres consolidés au poste « Réserve de conversion ». Les écarts d'acquisition sur ces filiales sont comptabilisés dans leur monnaie de fonctionnement.

2.5. Information sectorielle

Le groupe n'est pas astreint à l'information sectorielle telle que définie dans IFRS 8 « Information sectorielle ». Cependant quelques indicateurs présentant séparément les concessions des autres activités sont présentés en note 3.24.

2.6. Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes avant la révision d'IFRS 3, des titres des sociétés contrôlées et la part du groupe dans la juste valeur de leur actif net à la date de prise de contrôle. Il correspond à des éléments non identifiables des sociétés acquises. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ».

Le groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Un test de dépréciation est effectué dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour ce test, les écarts d'acquisitions sont affectés aux unités génératrices de trésorerie, qui correspondent aux ensembles d'actifs les plus petits générant des flux de trésorerie autonomes par rapport aux flux du groupe dans son ensemble.

2.7. Immobilisations incorporelles

2.7.1 Immobilisations incorporelles du domaine concédé

Conformément à IFRIC 12, les immobilisations incorporelles du domaine concédé représentent le droit d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'Etat dans le cadre du contrat de concession, et de facturer l'utilisateur du service public. Ces infrastructures devront être restituées gratuitement à l'Etat à l'échéance du contrat de concession.

La concession s'étend à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, l'entretien et exploitation de l'autoroute et ses annexes, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et autres au service des usagers ou réalisés en vue d'améliorer l'exploitation. Il peut s'agir d'immobilisations correspondant à la construction initiale ou à des immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations concédées sont initialement entrées au bilan sur la base de la juste valeur des prestations de construction ou d'amélioration des infrastructures, en contrepartie de la constatation d'un chiffre d'affaires au titre des prestations rendues à l'Etat concédant. En pratique, cette juste valeur est égale au coût de revient des constructions confiées à des tiers et comptabilisées en autres charges externes. Les immobilisations incorporelles du domaine concédé sont amorties sur la durée du contrat de concession (expirant en décembre 2031 pour Sanef et août 2033 pour Sapn, les principales concessions du groupe) selon un rythme reflétant la consommation des avantages économiques attendus du droit incorporel concédé (linéairement sur les concessions « matures », selon les prévisions de trafic pour les concessions « nouvelles »).

L'accord entre le gouvernement français et les Sociétés Sanef et Sapn étant finalisé (voir note 1- Informations relatives au groupe), il a été décidé de comptabiliser en immobilisation incorporelle des concessions la CVE

(Contribution Volontaire Exceptionnelle) par application de la norme IFRIC 12, la CVE étant considérée comme un droit complémentaire d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'Etat dans le cadre du contrat de concession, avec une contrepartie en provision au passif.

2.7.2 *Autres immobilisations incorporelles*

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment par les logiciels acquis par le groupe. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis selon le mode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 5 ans en fonction de leur durée d'utilité.

Les frais de développement sont actuellement pour l'essentiel intégralement inscrits dans l'Etat du résultat global de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus dans la mesure où ces frais ne remplissent pas les conditions pour être immobilisés.

2.8. *Immobilisations corporelles*

Suite à l'application d'IFRIC 12, seules les immobilisations corporelles « renouvelables » non contrôlées par le concédant comme le matériel de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéosurveillance, ainsi que les matériels informatiques, de transport, les matériels et outillages) restent des immobilisations corporelles dans les états financiers du groupe Sanef et sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.

Durées d'utilité	Nombre d'années
Matériels et outillages	5 à 8 ans
Matériels informatiques	3
Matériels de transport	5
Agencement et installations	8

2.9. *Instruments financiers*

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

2.9.1. *Actifs financiers non dérivés*

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont inscrits au bilan à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction.

A la date d'acquisition, le groupe Sanef détermine, en fonction de la finalité de l'acquisition, la classification de l'actif financier dans l'une des trois catégories comptables prévues par la norme IAS 39 pour les actifs financiers. Cette classification détermine la méthode d'évaluation de l'actif financier aux clôtures ultérieures : coût amorti ou juste valeur.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres les prêts et créances qui sont acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur

échéance. Ils sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le résultat net sur les actifs détenus jusqu'à l'échéance correspond aux produits d'intérêt et aux pertes de valeur. Le groupe ne détient aucun actif entrant dans cette catégorie.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché réglementé. Ces actifs sont évalués selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Cette catégorie inclut les créances clients, les créances rattachées à des participations, les dépôts de garantie, les avances financières, les cautionnements et autres prêts et créances. Les prêts et les créances sont comptabilisés sous déduction des dépréciations pour pertes de valeur en cas de risque de non recouvrement. Les gains et pertes nets sur les prêts et créances correspondent aux produits d'intérêt et aux pertes de valeur.

Les actifs disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées directement en capitaux propres. Cette catégorie inclut principalement les titres de participation non consolidés. Ces actifs sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition en l'absence d'un marché actif. Les gains ou pertes nets des actifs disponibles à la vente constatés en produits et charges correspondent aux dividendes, pertes de valeur et plus ou moins-value de cession.

Les actifs financiers évalués en juste valeur en contrepartie du résultat comprennent d'une part les actifs financiers détenus à des fins de transaction, que le groupe a, dès l'origine, l'intention de revendre à court terme et, d'autre part, les actifs désignés à la juste valeur sur option. Le groupe Sanef n'a pas vocation à détenir et ne détient pas des actifs financiers de transaction. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont comptabilisées dans les charges et les produits de l'état du résultat global. Les actifs financiers en juste valeur en contrepartie du résultat, désignés comme tel sur option, incluent la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Le résultat net sur les actifs évalués à la juste valeur par le résultat correspond aux produits d'intérêt, variations de juste valeur et plus ou moins-values de cession.

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires. Les équivalents de trésorerie sont des placements très liquides, de maturité inférieure à trois mois, qui ne représentent pas de risque significatif de perte de valeur. Les équivalents de trésorerie ont été désignés dans la catégorie des actifs évalués à la juste valeur par le résultat.

2.9.2. *Passifs financiers non dérivés*

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres dettes liées à l'exploitation.

A l'exception des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, les emprunts et autres passifs financiers porteurs d'intérêt sont évalués selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif qui intègre un amortissement actuariel des coûts de transaction directement rattachables à l'émission du passif financier. Compte tenu de leur maturité courte, les dettes fournisseurs et les autres dettes d'exploitation figurent au bilan à leur coût historique, la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif aboutissant à des montants très voisins.

2.9.3. *Instruments financiers dérivés*

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, que celle-ci soit positive ou négative.

Les instruments dérivés mis en place en conformité avec la politique de gestion de risque de taux du groupe mais ne remplissant pas les conditions pour être qualifiés de couverture, ou pour lesquels le groupe n'a pas choisi la comptabilité de couverture, sont comptabilisés au bilan à la juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en résultat.

Lorsqu'ils remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de juste valeur, la variation de leur juste valeur est enregistrée en résultat. La variation de juste valeur de sens inverse de la position couverte, liée au risque couvert, donne lieu à un enregistrement en résultat en contrepartie de l'ajustement de la valeur au bilan de cette position. Compte tenu des caractéristiques des dérivés mis en place par le groupe, l'incidence de ce mode de comptabilisation est non significative pour le compte de résultat.

En présence de dérivés ne remplissant pas les conditions pour être qualifiés de couverture, la variation de valeur des dérivés est enregistrée en résultat.

La couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue et qui affecterait le résultat net présenté. Lorsque des instruments dérivés remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de flux de trésorerie, leur variation de juste valeur est enregistrée directement en capitaux propres pour la partie efficace et en résultat pour la part inefficace de la variation.

2.10. Stocks

Les stocks se composent du carburant et du sel. Ils sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet de dépréciations lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure au coût.

2.11. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti. Les créances d'exploitation à court terme sont comptabilisées sur la base de leur valeur nominale car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif.

Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer tout ou partie des montants dus.

2.12. Comptabilisation des impôts sur les bénéfices

Les impôts comprennent les impôts sur les bénéfices exigibles et les impôts différés.

Les créances et les dettes d'impôt exigible nées au cours de l'exercice sont classées en actifs et passifs courants.

Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires entre la valeur au bilan des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'impôts attendus au moment du dénouement des différences temporaires, dans la mesure où ces taux sont votés à la clôture de l'exercice. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés qu'en fonction de leur probabilité de récupération future. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés, quelle que soit leur échéance, lorsqu'ils concernent les entités du groupe d'intégration fiscale. Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation. Ils figurent au bilan dans les actifs et passifs non courants.

2.13. Capitaux propres

Les coûts directement imputables aux augmentations de capital sont portés en déduction des primes d'émission.

Les distributions de dividendes à l'actionnaire de Sanef sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du groupe à la date d'approbation des dividendes par l'actionnaire.

2.14. Rémunération du personnel en actions

Les rémunérations du personnel versées en instruments de capitaux propres sont portées en charges en contrepartie des primes d'émission dans les capitaux propres. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », elles sont évaluées à la juste valeur des instruments attribués et la charge est étalée sur la durée nécessaire pour que les droits conférés au personnel soient définitivement acquis.

2.15. Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts supportées pendant la période de construction des ouvrages concédés sont incluses dans le coût de construction des ouvrages.

2.16. Provisions courantes et non courantes

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers provenant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les provisions non courantes correspondent principalement aux obligations contractuelles de maintenance, de remise en état des infrastructures concédées (à l'exclusion de tout élément d'amélioration) ainsi que la CVE. Ces provisions sont évaluées sur la base de la meilleure estimation des dépenses futures de renouvellement des couches de roulement des chaussées et de maintien en l'état des ouvrages d'art et sont constituées au fur et à mesure de l'usage des infrastructures. La provision pour la CVE est constituée des paiements futurs prévisionnels. Ces provisions sont actualisées sur la base d'un taux représentatif de la valeur temps de l'argent. L'effet de la désactualisation des provisions à long terme est constaté en « autres charges financières ».

2.17. Engagements sociaux à prestations définies

Les salariés du groupe Sanef bénéficient d'indemnités de départ à la retraite qui sont versées au moment du départ à la retraite à condition que le salarié soit encore en fonction dans le groupe à cette date. Par ailleurs, le personnel retraité avant 2017 de la filiale Sapn bénéficie d'une prise en charge partielle de son régime complémentaire de prévoyance.

En matière d'avantages à prestations définies payés avant le départ à la retraite, le groupe verse des gratifications au titre de l'attribution des médailles d'honneur du travail.

Ces engagements à prestations définies sont comptabilisés au bilan et évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en estimant les salaires qui serviront de base au calcul des prestations. Les charges comptabilisées au cours d'un exercice comprennent le coût des services rendus au cours de l'exercice présentés en charges de personnel et le coût financier correspondant à la désactualisation de la dette actuarielle classé en charges financières; sur ce coût financier sont imputés les rendements attendus des actifs de couverture.

Les écarts actuariels résultant de l'évaluation des engagements post-emploi sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global ». Les écarts actuariels générés sur les autres avantages long terme sont comptabilisés immédiatement en résultat.

2.18. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provient essentiellement de l'activité péages et est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation des prestations correspondantes.

Conformément à l'interprétation IFRIC 12, le groupe Sanef comptabilise en chiffre d'affaires la juste valeur des prestations rendues au concédant au titre des travaux de construction ou d'amélioration des ouvrages concédés, en contrepartie de la constatation d'un actif incorporel reçu (voir note 2.7). Cette juste valeur est égale au coût des prestations de construction sous-traitées à des tiers et enregistrées en « achats et charges externes ». Chiffre d'affaires et coûts de construction sont reconnus selon la norme IAS 11 en fonction du degré d'avancement des travaux.

Les contrats à long terme de prestations de service réalisées par le groupe sont constatés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires » en fonction du degré d'avancement des prestations.

2.19. Eléments financiers en produits et en charges

Les charges d'intérêt incluent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du coût amorti au taux effectif.

Le résultat sur dérivé de couverture inclut les variations de juste valeur et les flux échangés.

Les autres produits et charges financiers incluent les revenus des prêts et créances calculés selon la méthode du coût amorti au taux effectif, les gains sur les placements de trésorerie et équivalents de trésorerie, les pertes de valeur sur actifs financiers, les dividendes et les résultats de change.

2.20. Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La majorité des instruments financiers dérivés que peut utiliser le groupe Sanef (swaps, caps, collars...) est négociée sur des marchés de gré à gré sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers qui s'appuient sur les conditions de marché existantes à la date de clôture.

Les techniques de valorisations, relevant toutes du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs selon IFRS 7, retenues pour la détermination des justes valeurs des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

- Les swaps de taux sont valorisés selon la méthode d'actualisation des cash-flows futurs contractuels.
- La valorisation des produits optionnels est opérée à partir de modèles de valorisation (type Black & Scholes) utilisant des cotations publiées sur un marché actif et / ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers tiers.
- Les instruments dérivés de change et de taux ont été évalués par actualisation du différentiel de flux d'intérêt.

La juste valeur des emprunts cotés est la valeur de marché à la date de clôture alors que la juste valeur des emprunts non cotés est calculée en actualisant les flux contractuels, emprunt par emprunt, à un taux correspondant au taux auquel le groupe Sanef contracterait en fin d'exercice des emprunts similaires.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et certaines dettes et créances à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu des faibles délais de paiement et de règlement utilisés par le groupe Sanef.

Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution du risque de crédit du groupe Sanef.

2.21. Normes et interprétations non encore en vigueur

Certaines normes et interprétations, définitivement adoptées par l'IASB et l'IFRIC, qui pour certaines sont en cours de validation par les autorités européennes et donc non encore applicables, n'ont pas été mises en œuvre par anticipation par le groupe Sanef dans ses comptes consolidés 2017

Entrées en vigueur des normes IFRS15, 9 et 16

Les normes IFRS15, relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires, et IFRS 9, relative aux instruments financiers, sont applicables au 1^{er} janvier 2018 et ont fait l'objet d'une étude d'impact anticipée au niveau du Groupe Abertis.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location et applicable au 1 janvier 2019, a elle aussi fait l'objet d'une analyse par Abertis.

L'amendement à IAS 19 « Avantages au personnel » relatif aux contributions des salariés n'est pas applicable aux régimes mis en place dans le groupe Sanef.

3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE

3.1. Périmètre de consolidation

Le groupe Sanef est composé de la société mère Sanef et des filiales suivantes :

Sociétés	Activité	Méthode de consolidation
Sapn	Concession autoroutière	Intégration globale
Bip&Go	Distribution (Télématique)	Intégration globale
SE BPNL	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Léonord Exploitation	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Léonord	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Alis	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Routalis	Exploitation d'autoroutes	Mise en équivalence
A'Lienor	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Sanef Aquitaine	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale

Absorption de SEA14 par SAPN en date d'effet du 1er janvier 2017

Un traité de fusion avec effet rétroactif au 1 janvier 2017 a été signé le 17 janvier 2017 entre SEA14 et SAPN. En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2017 l'ensemble des activités de SEA14 a été absorbé par SAPN.

Cession des filiales Eurotoll et Eurotoll ZRT à Abertis en date d'effet du 1^{er} mai 2017

Un accord de cession concernant les filiales Eurotoll et Eurotoll ZRT a été signé le 16 mai 2017 avec effet rétroactif au 1 mai 2017 entre Sanef SA et Abertis ; ainsi les comptes 2017 du groupe Sanef n'incluent que 4 mois d'activité pour ces deux filiales (janvier 2017- avril 2017).

La société Sanef Saba Parking France a été liquidée en date d'effet du 10 mars 2017.

Il n'y a pas eu d'autres évolutions de périmètre entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

3.1.1. Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les principaux agrégats financiers des sociétés mises en équivalence sont :

2017 (en milliers d'euros)	A'LIENOR	ALIS	ROUTALIS	LEONORD*
Quote-part de capital détenue	35,00%	19,67%	30,00%	35,00%
devise	Euro	Euro	Euro	Euro
Actifs	1 106 863	1 138 818	3 581	73 374
Passifs hors capitaux propres	851 454	938 455	2 444	73 334
Capitaux propres	255 409	200 363	1 137	40
Chiffre d'affaires	58 675	81 204	10 928	13 947
Bénéfice (perte) opérationnel	26 851	46 728	1 874	0
Bénéfice (perte) avant impôt	9 957	14 799	1 635	0
Bénéfice (perte) de l'exercice	8 475	8 827	1 093	0

2016 (en milliers d'euros)	A'LIENOR	ALIS	ROUTALIS	SSPF	LEONORD
Quote-part de capital détenue	35,00%	19,67%	30,00%	50,00%	35,00%
devise	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Actifs	1 173 598	1 120 721	2 812	181	73 374
Passifs hors capitaux propres	747 062	963 871	1 934	8	73 334
Capitaux propres	426 536	156 850	878	173	40
Chiffre d'affaires	58 000	90 481	10 466	4	13 947
Bénéfice (perte) opérationnel	25 382	38 363	1 402	-4	0
Bénéfice (perte) avant impôt	10 194	3 289	1 223	-4	0
Bénéfice (perte) de l'exercice	8 822	2 505	834	-4	0

*Comptes 2016

Le groupe Sanef applique le §29 de la norme IAS 28 selon lequel : « Si la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une entreprise associée est égale ou supérieure à sa participation dans celle-ci, l'investisseur cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir. La participation dans une entreprise associée est la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée selon la méthode de la mise en équivalence ainsi que toute part d'intérêt à long terme qui, en substance, constitue une part de la participation dans l'investisseur dans l'entreprise associée. Par exemple, un élément dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une extension de la participation nette de l'investisseur dans cette entreprise associée. »

La direction de Sanef considère que le remboursement de la créance détenue par Sanef et Sapn sur Alis est planifié et probable, compte tenu de la durée très longue de la concession. Il n'y a donc pas lieu d'étendre la participation du groupe Sanef pour appréhender les pertes d'Alis.

Le groupe Sanef a ainsi cessé de comptabiliser sa quote-part des pertes d'Alis, ces pertes dépassant la valeur de sa participation de 4,2 millions d'euros. Le résultat d'Alis étant bénéficiaire de 8,8 millions d'euros en 2017, la quote-part non comptabilisée en cumulé est de 25,5 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les sociétés du groupe Sanef détiennent par ailleurs des créances sur Alis à hauteur de 11 M€ (voir note 3.23).

3.2. Chiffre d'affaires

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017*	2016
Péages	1 580 764	1 537 904
<i>Abonnements et prestations télématiques</i>	20 341	29 781
<i>Redevances des installations commerciales</i>	32 278	29 943
<i>Services télécom</i>	7 084	6 634
<i>Prestations d'ingénierie et autres</i>	24 428	20 170
Chiffre d'affaires hors péages	84 130	86 529
Chiffre d'affaires construction sur travaux confiés à des tiers	141 417	109 404
Chiffre d'affaires	1 806 311	1 733 837

(*) Les données 2017 comprennent 4 mois du sous-groupe Sanef Eurotoll

Les ventes d'abonnement et de services télématiques comprennent la facturation des frais de gestion sur abonnement.

Les redevances des installations commerciales sont versées par les tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

Les services télécom correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunications.

Les prestations d'ingénierie et divers comprennent les ventes de carburants, les divers services réalisés sur le réseau ou à proximité immédiate et les prestations des filiales hors concession autoroutière.

3.3. Achats et charges externes

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017*	2016
Maintenance des infrastructures	(11 360)	(12 060)
Entretiens et réparations	(20 540)	(20 645)
Consommations et charges liées aux opérations	(21 785)	(20 281)
Autres achats et charges externes	(41 181)	(38 960)
Chiffre d'affaires construction sur travaux confiés à des tiers	(141 417)	(109 404)
Achats et charges externes	(236 284)	(201 351)

(*) Les données 2017 comprennent 4 mois du sous-groupe Eurotoll

3.4. Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017*	2016
Rémunération du personnel	(93 036)	(97 292)
Charges sociales	(48 791)	(51 363)
Intéressement	(7 942)	(5 426)
Participation des salariés	(13 303)	(13 776)
Autres charges de personnel	(2 786)	(2 601)
Charges relatives aux stocks options		
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	(2 438)	408
Charges de personnel	(168 296)	(170 051)

(*) Les données 2017 comprennent 4 mois du sous-groupe Eurotoll

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), qui se présente sous la forme d'une réduction de l'impôt à acquitter, équivaut à une baisse de cotisations sociales ; il est donc classé comme tel dans les charges de personnel.

3.5. Autres produits et charges

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017*	2016
Gains sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 382	1 977
Production immobilisée	4 929	4 272
Subventions d'exploitation	127	89
Autres produits divers	19 726	28 014
Autres produits	26 164	34 351
Charges diverses	(1 127)	(957)
Dotations nettes aux provisions	(394)	2 448
Autres charges	(1 521)	1 491

(*) Les données 2017 comprennent 4 mois du sous-groupe Eurotoll

Les charges diverses en 2017 incluent des pertes sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles et les dotations nettes des provisions pour litiges.

Les autres produits divers en 2017 incluent les produits de Leonord Exploitation provenant du contrat d'exploitation du périphérique Nord de Lyon (voir note 3.1).

3.6. Impôts et taxes

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017*	2016
Taxe d'aménagement du territoire	(108 926)	(107 621)
Contribution économique territoriale	(46 986)	(47 243)
Redevance domaniale	(59 145)	(80 076)
Autres impôts et taxes	(8 188)	(9 974)
Impôts et taxes	(223 244)	(244 914)

(*) Les données 2017 comprennent 4 mois du sous-groupe Eurotoll

La taxe d'aménagement du territoire est un impôt calculé en fonction du nombre de kilomètres payants parcourus sur l'ensemble du réseau au cours de l'année. Elle est versée mensuellement et fait l'objet d'une régularisation en fin d'année. Le tarif de base de la taxe d'aménagement du territoire applicable est de 7,32 € par millier de kilomètres parcourus.

La redevance domaniale ou redevance annuelle pour occupation du domaine public, instituée par l'article 1 du décret n°97-606 du 31 mai 1997 (codifié à l'article R.122-27 du Code de la voirie routière), est assimilable à une taxe calculée en fonction du chiffre d'affaires du concessionnaire au titre de son activité de concessionnaire d'autoroutes sur le domaine public national et du nombre de kilomètres de voies exploitées au 31 décembre de l'année précédente. Elle est payée en juillet de chaque année pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Cette obligation n'existe ainsi qu'au 1^{er} juillet de chaque année et est passée intégralement lors du 2nd semestre.

L'évolution de ce poste « impôts et taxes » est donc très directement liée à l'évolution du chiffre d'affaires, essentiellement des sociétés concessionnaires.

3.7. Dotations aux amortissements et provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017*	2016
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	(245 490)	(229 350)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des concessions	(42 129)	(35 578)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des autres sociétés	(439)	(2 689)
Total des dotations aux amortissements	(288 059)	(267 617)
Dotations nettes aux provisions sur domaine concédé	(39 601)	(39 896)
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des immobilisations des autres sociétés		
Dotations aux amortissements et provisions	(327 660)	(307 513)

(*) Les données 2017 comprennent 4 mois du sous-groupe Eurotoll

3.8. Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Charges d'intérêts provenant de dettes évaluées au coût amorti	(113 876)	(126 459)
Total des charges d'intérêts	(113 876)	(126 459)

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Autres charges financières		
Effet de la désactualisation des provisions à long terme	(21 460)	(21 954)
Autres charges financières	(244)	(395)
Total des autres charges financières	(21 704)	(22 350)

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Produits financiers		
Produits de participation	119	48
Revenus des autres créances et valeurs mobilières de placement	14 506	6 036
Autres produits financiers	455	2 243
Total des produits financiers	15 081	8 327

Les produits financiers incluent au 31 décembre 2017 un amortissement de 455 milliers d'euros relatifs à la vente au 1^{er} semestre 2013 des swaps de couverture de Sanef et Sapn (voir note 3.13.3) ; cet amortissement s'élevait à 5 556 milliers d'euros pour l'année 2016.. L'amortissement du swap s'est terminé en janvier 2017.

Les produits financiers au 31 décembre 2017 sont essentiellement constitués du produit consolidé de la sortie du sous-groupe Eurotoll pour un montant de 11 513 milliers d'euros.

3.9. Impôts sur les bénéfices

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Impôts dus sur les bénéfices et assimilés	(283 824)	(264 555)
Impôts différés	(9 864)	5 414
Impôts	(293 689)	(259 142)

La preuve d'impôt pour les exercices 2017 et 2016 est présentée ci-après :

(en milliers d'euros)	2017	2016
Résultat net	464 262	450 668
Charge d'impôt	293 689	259 142
A exclure : quote des sociétés mise en équivalence/plus value de consolidation	14 492	4 441
Résultat avant impôt	743 459	705 369
Charge d'impôt théorique (39,43% en 2017)	(293 146)	(242 858)
Charges non déductibles - différences permanentes	5 841	(5 344)
Différence de taux sur impôts différés	(11 810)	(4 958)
Crédit d'impôts et autres différences temporaires	5 426	(5 982)
Impôts	293 689	259 142

La ventilation de l'impôt différé par grandes rubriques du bilan est la suivante :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
	Assiette	Impôts	Assiette	Impôts
Immobilisations corporelles et incorporelles	(87 885)	23 827	(105 124)	44 140
Provisions pour risques et charges	396 783	(115 884)	444 843	(145 875)
Endettement, instruments dérivés et autres	(15 611)	4 468	(17 229)	1 523
TOTAL	293 286	(87 589)	322 489	(100 212)

Comme au 31 décembre 2016, il n'y a pas d'actif d'impôt non comptabilisé au 31 décembre 2017.

3.10. Résultat par action et dividendes

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

En l'absence d'instruments dilutifs, le résultat dilué par action s'identifie au résultat de base par action.

3.11. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2017	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31 décembre 2017
Logiciels acquis	83 426	6 469		(5 793)	84 102
Autres immobilisations incorporelles	3 843				3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concedé	8 884 367	141 417	(6 969)	(253)	9 018 562
TOTAL	8 971 637	147 886	(6 969)	(6 046)	9 106 508

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2016	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres	Au 31 décembre 2016
Logiciels acquis	81 012	6 140		(3 726)	83 426
Autres immobilisations incorporelles	3 866			(23)	3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concedé	8 775 252	109 404		(288)	8 884 367
TOTAL	8 860 130	115 544		(4 037)	8 971 637

(*) La colonne « variations de périmètre et autres » inclut notamment en 2017 la sortie du sous-groupe Eurotoll.

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2017	Dotations	Reprises sur cessions	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31 décembre 2017
Logiciels acquis	(65 856)	(5 200)		607	(70 449)
Autres immobilisations incorporelles	(3 838)	(3)			(3 841)
Immobilisations incorporelles du domaine concedé	(5 150 453)	(240 744)		10	(5 391 187)
TOTAL	(5 220 147)	(245 946)		617	(5 465 477)

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2016	Dotations	Reprises sur cessions	Variations de périmètres et autres	Au 31 décembre 2016
Logiciels acquis	(63 111)	(5 119)		2 374	(65 856)
Autres immobilisations incorporelles	(3 852)	(8)		22	(3 838)
Immobilisations incorporelles du domaine concedé	(4 926 230)	(224 223)			(5 150 453)
TOTAL	(4 993 193)	(229 350)		2 396	(5 220 147)

(*) La colonne « variations de périmètre et autres » inclut notamment en 2017 la sortie du sous-groupe Eurotoll

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2017	Au 31 décembre 2017
Logiciels acquis	17 570	13 653
Autres immobilisations incorporelles	5	2
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 733 914	3 627 376
TOTAL	3 751 489	3 641 031

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2016	Au 31 décembre 2016
Logiciels acquis	17 901	17 570
Autres immobilisations incorporelles	14	5
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 849 022	3 733 914
TOTAL	3 866 937	3 751 489

Les marchés sur travaux, signés et non exécutés, s'élèvent à 151 921 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et à 169 884 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Ces travaux correspondent essentiellement à des immobilisations incorporelles.

3.12. Immobilisations corporelles

Valeur brute (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2017	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31 décembre 2017
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	723 896	41 288	(12 416)	1 817	754 585
Immobilisations des autres sociétés	3 198	522	(49)	(320)	3 351
TOTAL	727 094	41 810	(12 465)	1 497	757 936

Valeur brute (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2016	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31 décembre 2016
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	703 826	35 076	(14 948)	(58)	723 896
Immobilisations des autres sociétés	8 257	897	(84)	(5 872)	3 198
TOTAL	712 083	35 973	(15 032)	(5 930)	727 094

(*) La colonne « variations de périmètre et autres » inclut notamment en 2017 la sortie du sous-groupe Eurotoll

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2017	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31 décembre 2017
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(543 740)	(42 129)	11 681		(574 188)
Immobilisations des autres sociétés	(2 030)	(1 039)	48	670	(2 351)
TOTAL	(545 770)	(43 168)	11 729	670	(576 539)

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2016	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31 décembre 2016
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(520 401)	(37 796)	14 457		(543 740)
Immobilisations des autres sociétés	(6 751)	(471)		5 192	(2 030)
TOTAL	(527 152)	(38 267)	14 457	5 192	(545 770)

*)La colonne « variations de périmètre et autres » inclut notamment en 2017 la sortie du sous-groupe Eurotoll

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2017	Au 31 décembre 2017
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	180 156	180 398
Immobilisations des autres sociétés	1 168	999
TOTAL	181 324	181 397

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2016	Au 31 décembre 2016
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	183 424	180 156
Immobilisations des autres sociétés	1 506	1 168
TOTAL	184 931	181 324

3.13. Actifs financiers non courants et courants

3.13.1. Valeur comptable des actifs financiers par catégories comptables

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers présentés dans les tableaux ci-après excluent les « créances clients et autres créances d'exploitation » (note 3.15) et la « trésorerie et équivalents de trésorerie » (note 3.16).

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2017, en valeur comptable			Juste valeur
	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Valeur nette comptable	
Titres de participation	921		921	921
Créances rattachées à des participations		10 878	10 878	10 878
Prêts		1 940	1 940	1 940
Dépôts et cautionnements		572	572	572
Instruments financiers dérivés				
Autres actifs financiers				
Total des actifs financiers non courants	921	13 390	14 311	14 311

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2016, en valeur comptable			Juste valeur
	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Valeur nette comptable	
Titres de participation	922		922	922
Créances rattachées à des participations		15 392	15 392	15 392
Prêts		1 976	1 976	1 976
Dépôts et cautionnements		430	430	430
Instruments financiers dérivés				
Autres actifs financiers		-988	-988	-988
Total des actifs financiers non courants	922	16 810	17 731	17 731

Les créances rattachées à des participations de 10 878 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (15 392 milliers d'euros au 31 décembre 2016) concernent essentiellement la société Alis.

Actifs financiers courant

Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2017, en valeur comptable			Juste valeur
	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Valeur nette comptable	
Intérêts sur créances rattachées				
Instruments financiers dérivés				
Autres créances financières		397	397	397
Total des actifs financiers courants		397	397	397

Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2016, en valeur comptable			Juste valeur
	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Valeur nette comptable	
Intérêts sur créances rattachées				
Instruments financiers dérivés				
Autres créances financières		1 176	1 176	1 176
Total des actifs financiers courants		1 176	1 176	1 176

3.13.2. *Analyse des titres de participation non consolidés*

Les titres de participation non consolidés concernent :

(en milliers d'euros)	Quote-part capital détenue au 31 décembre 2017	Valeur comptable nette	
		31-déc.-17	31-déc.-16
- Sanef I07.7	99,99	15	15
- Centaure Pas de Calais	34,00	259	259
- Centaure Paris Normandie	49,00	343	343
- Centaure Grand-est	14,44	131	131
- Autoroutes Trafic SNC	20,63	72	72
- Sogarel	5,00	100	100
- Emetteur Groupe Sanef (EGS)	100,00	0	1
Total titres de participation non consolidés		921	922

Les titres de participation classés en actifs financiers disponibles à la vente comprennent des filiales contrôlées qui ne sont pas consolidées, mais dont la consolidation aurait un impact immatériel.

3.13.3. Instruments dérivés

Les swaps de taux considérés comme des opérations de couverture de juste valeur (dont la juste valeur représentait 33 118 milliers d'euros à l'actif au 31 décembre 2012) ont été cédés au cours du 1^{er} semestre 2013 pour un montant net de 33 495 milliers d'euros. Cette soulte reçue est étalée sur la durée de vie restante des emprunts couverts, soit jusqu'en janvier 2017 au maximum. En 2017, le montant enregistré en produit financier s'élève à 455 milliers d'euros (5 556 milliers d'euros sur l'exercice 2016). Le montant restant à amortir au 31 décembre 2017 est nul.

3.13.4. Informations sur les prêts et créances en actifs financiers non courants

Les prêts consentis au titre de l'effort construction inscrits au bilan (prêts) pour un montant actualisé de 1 572 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (1 510 milliers d'euros au 31 décembre 2016), sont à échéance à 20 ans à la date de leur versement et ne portent pas intérêts. Ils ont été consentis dans le cadre de l'obligation légale faite aux employeurs de contribuer à l'effort construction. Le taux d'intérêt utilisé pour actualiser ces prêts s'élève à 4% et est utilisé pour déterminer les produits financiers enregistrés en résultat.

3.14. Créances clients et autres créances d'exploitation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Avances et acomptes versés sur commandes	668	601
Clients et comptes rattachés : péages	117 224	95 764
Clients et comptes rattachés autres activités	8 391	11 695
Clients douteux	5 769	3 124
Clients, factures à émettre	37 220	19 347
Autres créances diverses	9 817	15 091
Provision pour dépréciation des créances clients	(8 673)	(6 874)
Total clients et autres créances financières (1)	170 417	138 747
Autres créances non financières	62 354	65 949
Total clients et autres créances	232 770	204 696

(1) Actifs financiers évalués selon la catégorie comptable des prêts et créances.

Les créances clients et les autres créances d'exploitation font partie de la catégorie comptable « prêts et créances » selon la norme IAS 39. Elles figurent au bilan à leur valeur nominale, éventuellement dépréciée.

Compte tenu de leurs échéances à très court terme, ce mode de valorisation est très voisin du coût amorti au taux d'intérêt effectif et de la juste valeur.

Les autres créances diverses d'un montant de 9 817 milliers d'euros au 31 décembre 2017 regroupent notamment les autres débiteurs divers (dont mandats TIS chez Sanef et Sapn pour 1 574 milliers d'euros) et les comptes courants et associés groupe.

Les créances non financières regroupent les créances sociales et fiscales, à l'exception, le cas échéant, des créances d'impôt courant sur les bénéfices.

3.15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le traitement comptable des équivalents de trésorerie choisi par le groupe est celui des actifs à la juste valeur par le compte de résultat. La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie correspond à la juste valeur.

La ventilation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est présentée dans le tableau ci-après.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Equivalents de trésorerie : SICAV	132 103	313 835
Disponibilités	233 223	264 398
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	365 325	578 233

La politique d'investissement du groupe Sanef en matière de liquidité excédentaire consiste à investir en SICAV monétaires auprès d'établissement financiers dont la notation S&P est au moins de A+.

3.16. Capital et primes d'émission

Le capital social de la société Sanef au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 est fixé à 53 090 456 euros, divisé en 76 615 132 actions d'une valeur nominale de 0.69295 euros chacune. Toutes les actions donnent droit au paiement du dividende. Les primes d'émission, correspondant à des apports des actionnaires excédant la valeur nominale des actions, s'élèvent à 654 413 milliers d'euros au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016.

3.17. Provisions

Au 31 décembre 2017 :

Non courant	Au 1 ^{er} janvier 2017	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2017
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	416 900	39 601	(74 120)		20 842		403 223
Autres							
TOTAL	416 900	39 601	(74 120)		20 842		403 223

Courant	Au 1 ^{er} janvier 2017	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2017
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Litiges	7 243	732	(313)	(1 677)			5 985
Autres	35 894	6 294	(1 982)	(14 040)			26 166
TOTAL	43 138	7 026	(2 295)	(15 717)			32 151

TOTAL	Au 1 ^{er} janvier 2017	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2017
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concedé	416 900	39 601	(74 120)		20 842		403 223
Litiges	7 243	732	(313)	(1 677)			5 985
Autres	35 894	6 294	(1 982)	(14 040)			26 166
TOTAL	460 038	46 627	(76 415)	(15 717)	20 842		435 374

Au 31 décembre 2016 :

Non courant	Au 1 ^{er} janvier 2016	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2016
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concedé	413 723	39 896	(49 606)		14 035	(1 148)	416 900
Autres							
TOTAL	413 723	39 896	(49 606)		14 035	(1 148)	416 900

Courant	Au 1 ^{er} janvier 2016	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2016
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concedé	10 030		(17 200)		7 170		
Litiges	7 303	3 982	(341)	(2 983)		(718)	7 243
Autres	14 144	30 320	(6 261)	(3 027)		718	35 894
TOTAL	31 477	34 303	(23 802)	(6 010)	7 170		43 138

TOTAL	Au 1 ^{er} janvier 2016	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2016
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concedé	423 753	39 896	(66 806)		21 205	(1 148)	416 900
Litiges	7 303	3 982	(341)	(2 983)		(718)	7 243
Impôts							
Autres	14 144	30 320	(6 261)	(3 027)		718	35 894
TOTAL	445 200	74 199	(73 408)	(6 010)	21 205	(1 148)	460 038

L'ensemble des provisions sur domaine autoroutier concedé (provisions pour renouvellement futur des couches de roulement des chaussées, maintien en l'état des ouvrages d'art et CVE) est classé en non courant

3.18. Engagements sociaux différés

Les engagements sociaux différés comprennent des régimes à prestations définies post-emploi (indemnités de fin de carrière, mutuelle des retraités) et d'autres types d'avantages (médailles du travail, mesures d'accompagnement de la GEPP).

Leur montant global au bilan s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	2017	2016
Régimes post-emploi à prestations définies	46 511	52 279
Autres avantages	10 384	15 459
Total	56 895	67 738

3.18.1. Régimes post-emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	2017	2016
Engagement et droits	46 511	52 279
Autres avantages		
Total	46 511	52 279

Montant net figurant au bilan	46 511	52 279
-------------------------------	--------	--------

Les principales hypothèses utilisées pour évaluer les montants ci-dessus ont été les suivantes :

	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation	1,50%	1,25%
Taux de progression des salaires	2,75%	2,75%

La sensibilité de l'engagement à une évolution de ces deux principales hypothèses au 31 décembre 2017 est la suivante :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2017			
	Taux d'actualisation		Taux de progression des salaires	
	Hausse de 50 bp : 2,0%	Baisse de 50 bp : 1 %	Hausse de 50 bp : 3,25%	Baisse de 50 bp : 2,25%
Total des engagements et droits	43 936	49 335	49 042	44 174

Les engagements à prestations définies sont toujours financés entièrement par le groupe.
Au 31 décembre 2016, la sensibilité de ces deux hypothèses se présentait ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2016			
	Taux d'actualisation		Taux de progression des salaires	
	Hausse de 50 bp : 1,75%	Baisse de 50 bp : 0,75%	Hausse de 50 bp : 3,25%	Baisse de 50 bp : 2,25%
Total des engagements et droits	49 072	55 873	54 991	49 774

Les tableaux ci-après détaillent les droits dus par le groupe au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, ainsi que la juste valeur des actifs financés pour chaque catégorie d'engagement (mutuelle des retraités de la société Sapn - prestations médicales).

<i>(en milliers d'euros)</i>	IFC		Retraites complémentaires		Mutuelle		TOTAL	
	31-déc.-17	31-déc.-16	31-déc.-17	31-déc.-16	31-déc.-17	31-déc.-16	31-déc.-17	31-déc.-16
Engagements et droits en début de période	42 550	34 438		3 131	9 729	4 176	52 279	41 745
Nouveaux engagements & modifications de régime				(2 744)				(2 744)
Coût des services	2 239	1 754		377	382	10	2 621	2 141
Charge d'intérêts financiers	496	631		63	122	84	618	778
Pertes (gains) actuariels	(1 956)	7 859			(4 785)	5 581	(6 742)	13 440
Prestations payées	(2 149)	(1 649)			(117)	(122)	(2 266)	(1 771)
Mouvement de périmètre		(483)		(827)				(1 310)
Engagements et droits en fin de période	41 180	42 550			5 331	9 729	46 511	52 279

Le total des gains actuariels engendrés par les engagements sociaux à prestations définies post-emploi au cours de l'exercice 2017 est 6 742 milliers d'euros (13 440 milliers d'euros de pertes actuarielles au cours de l'exercice 2016). Ces gains actuariels sont constitués de 4 133 milliers d'euros de gains liés aux modifications d'hypothèses démographiques, à 2 373 milliers d'euros dues aux modifications d'hypothèses financières (taux d'actualisation passant de 1,25% à 1,50%) et à 235 milliers d'euros d'effet d'expérience (contre en 2016 une perte de 4 676 milliers d'euros lié aux hypothèses financières et de 2 417 milliers d'euros de gains d'expérience).

Les gains actuariels de 6 742 milliers d'euros (pertes actuarielles en 2016 de 13 440 milliers d'euros) se répartissent selon leur origine de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Pertes / (gains) actuarielles générées durant l'exercice	(6 742)	13 440
provenant d'écarts d'hypothèses financières	(2 373)	4 676
provenant d'écarts d'hypothèses démographiques	(4 133)	11 181
provenant d'écarts d'expérience générés sur l'engagement	(235)	(2 417)

3.18.2. *Autres avantages long terme*

Les autres avantages long terme regroupent les médailles du travail et autres provisions.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2017			Au 31 décembre 2016			
	Médailles	Provisions	TOTAL	CATS	Médailles	Provisions	TOTAL
Au 1er janvier	1 371	14 088	15 459	158	1 164	16 556	17 878
Entrée de périmètre							
Dotation							
Utilisation	(187)	(4 907)	(5 094)	(161)	(183)	(2 468)	(2 812)
Reprise sans utilisation							
Actualisation financière			0	3			3
Pertes et gains actuariels	19		19		390		390
Au 31 décembre	1 203	9 181	10 384	0	1 371	14 088	15 459

3.19. *Passifs financiers par catégories comptables*

Dettes financières courantes et non courantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2017				Juste valeur à la clôture
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable à la clôture	
Emprunts courants et non courants	2 880 104			2 880 104	3 317 230
Avances de l'Etat	17 318			17 318	17 318
Dépôts et cautionnements reçus	21 132			21 132	21 132
Intérêts courus et non échus	20 782			20 782	20 782
Total dettes financières hors fournisseurs	2 939 335	0	0	2 939 335	3 376 462
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 3.20)	103 421			103 421	103 421
Total dettes financières selon IAS 39	3 042 757	0	0	3 042 757	3 479 883

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2016				Juste valeur à la clôture
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable à la clôture	
Emprunts courants et non courants	3 121 175			3 121 175	3 642 150
Avances de l'Etat	17 318			17 318	17 318
Dépôts et cautionnements reçus	20 769			20 769	20 769
Concours bancaires courants	94			94	94
Intérêts courus et non échus	31 084			31 084	31 084
Total dettes financières hors fournisseurs	3 190 441	0	0	3 190 441	3 711 415
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 3.22)	122 028			122 028	122 028
Total dettes financières selon IAS 39	3 312 469	0	0	3 312 469	3 833 443

Les dépôts et cautionnements reçus correspondent principalement aux cautionnements versés par les porteurs de cartes et de badges ; ils sont restitués en cas de résiliation de l'abonnement et après retour de la carte ou du badge. Ils sont assimilables à des dépôts à vue et de ce fait ne requièrent pas d'être actualisés.

Les dettes financières autres que les emprunts ont une juste valeur correspondant à leur valeur comptable.

Le groupe Sanef, au travers de ses filiales Sanef et Sapn, a procédé au refinancement d'une partie de sa dette qui était portée par la « CNA » (Caisses Nationales des Autoroutes) lors du dernier trimestre de l'exercice 2015. Cette opération a permis de réduire les besoins de refinancement du court terme (notamment la maturité CNA 2018) à un coût inférieur et à diversifier les sources de financement du groupe.

Le 19 octobre 2016 Sanef a émis une nouvelle obligation de 300 millions d'euros à échéance 12 ans (19 octobre 2028) avec un coupon de 0,950%.

3.20. Fournisseurs et autres dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Avances et acomptes reçus sur commandes	(1 205)	9 535
Fournisseurs	21 801	22 644
Dettes sur immobilisations	82 815	89 848
Autres dettes financières	10	
Total fournisseurs et autres dettes financières (1)	103 421	122 028
Dettes fiscales et sociales	125 468	132 642
Produits constatés d'avance	11 508	14 874
Total dettes non financières	136 976	147 516
Total dettes fournisseurs et autres dettes	240 397	269 544

(1) Passifs financiers évalués selon la méthode du coût amorti

Les dettes fournisseurs et autres dettes étant à très court terme, leur valeur comptable est très voisine de leur juste valeur.

3.21. Passifs éventuels

Litiges

Les sociétés du groupe sont parties à un certain nombre de litiges dans le cours normal de leurs activités. Le groupe Sanef considère qu'au 31 décembre 2017 aucun de ces litiges n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat opérationnel ou sur sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

Engagement 1% paysage

Dans le cadre de la politique gouvernementale du 1% Paysage et Développement, pour les sections à construire ou en cours de construction, le groupe contribue sous réserve d'une participation des collectivités locales concernées à hauteur d'un même montant, aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l'autoroute dans le paysage environnant.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagement 1% paysage	3	124

Les dépenses dites du 1% paysage s'inscrivent dans la politique définie par les pouvoirs publics dans une note du 12 décembre 1995 sur l'environnement et le développement économique des régions traversées par les autoroutes et grands itinéraires interrégionaux, et sont ainsi définies dans le cahier des charges de la concession : « Pour les autoroutes à construire ou en cours de construction, la société concessionnaire contribue aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l'autoroute dans le paysage environnant, dans l'intérêt tant des habitants du voisinage que des usagers de l'autoroute y compris les dépenses d'entretien des aménagements paysagers ainsi réalisés. Ces dépenses peuvent éventuellement concerner des interventions en dehors de l'emprise concédée. Le montant des dépenses à la charge de la société concessionnaire ne pourra dépasser 0,5% du coût des ouvrages, sous réserve que les collectivités publiques contribuent, dans les conditions précisées par l'Etat au financement de ces dépenses pour un même montant. » (article 12.10).

Pour pouvoir être utilement invoqué, l'exercice de ce droit par les collectivités publiques est cependant subordonné à l'inscription par décret des travaux autoroutiers prévus sur une liste ; la demande de subventions sur la base de cette liste rend les travaux en cause éligible au 1 % et crée alors une obligation de la société de participer aux aménagements qui seront effectués à ce titre.

Cautions données :

Sanef a accordé deux garanties maison-mère en faveur de A'Lienor dans le cadre du contrat d'exploitation de l'A65 pour un total de 2 367 milliers d'euros.

Sanef a accordé trois garanties bancaires en 2016 à la société Ages en pour un montant total de 4 000 milliers d'euros.

Sanef a fait émettre deux garanties bancaires dans le cadre du contrat d'exploitation du Périphérique nord de Lyon pour un montant cumulé de 7 801 milliers d'euro.

Sanef a fait émettre une garantie pour un montant total de 900 milliers d'euros en faveur de Albea dans le cadre du projet A150.

Le montant total des cautions au 31 décembre 2017 est de 15 541 milliers d'euros (20 811 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

Cautions reçues :

Les sociétés du groupe Sanef ont reçu des cautions et garanties sur marchés pour un total de 22 450 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (15 726 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

3.22. *Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés*

3.22.1. *Risques de marché*

En matière de risque de marchés (taux d'intérêt, changes et valeurs cotées), Sanef encourt principalement un risque de taux d'intérêt.

La partie de l'endettement à taux fixe est soumise à un risque de variation de juste valeur en cas de rachat de celle-ci sur le marché alors que les dettes à taux variable impactent les résultats financiers futurs.

La structure de taux des emprunts est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Taux fixe ou révisable	2 677 431	2 898 846
Taux variable	202 672	222 328
Total	2 880 104	3 121 175

Suite à la vente au cours du 1^{er} semestre 2013 des swaps de taux d'intérêts destinés à variabiliser les taux fixes d'une partie de la dette Sanef et Sapn, il n'y a plus au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016 d'instruments de variabilisation de la dette.

Au total, Sanef n'encourt qu'un risque limité d'augmentation de ses charges financières en cas de hausse des taux d'intérêts.

Le fait qu'une partie de la dette financière de Sanef est à taux fixe a pour effet de rendre sensible la juste valeur de cette dette à l'évolution des taux d'intérêt. Une réduction des taux d'intérêts augmente la juste valeur, une augmentation des taux réduit cette juste valeur. L'écart entre la juste valeur des dettes à taux fixe et leur valeur comptable ne serait constaté en perte ou en profit que si Sanef décidait de procéder à des remboursements anticipés, en fonction des possibilités offertes par le marché.

L'analyse de sensibilité sur les flux d'intérêt pour les instruments à taux variables a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments non dérivés et des instruments dérivés. L'analyse est préparée en supposant que les montants de dettes et d'instruments financiers au bilan au 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 restent constants sur une année.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017				2016			
	Résultat		Capitaux propres		Résultat		Capitaux propres	
	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp
Dettes à taux variable	(515)	515	-	-	(705)	705	-	-

Une variation de 50 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu pour conséquence une hausse (diminution) du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessus mais n'aurait pas eu d'impact sur les capitaux propres en 2017. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables sont supposées rester constantes.

Par ailleurs, le groupe Sanef a assez peu de risques de change ; en effet le groupe est peu exposé au risque transactionnel dans le cadre de son activité.

3.22.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le groupe Sanef dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

La valeur comptable de ses actifs financiers (présentée ci-après) représente l'exposition maximale au risque de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31-déc.-2017	31-déc.-2016
Créances rattachées à des participations	3.13	10 878	15 392
Prêts	3.13	1 940	1 976
Dépôts et cautionnements	3.13	572	430
Créances clients et autres créances financières	3.14	170 417	138 747
Actifs financiers courants	3.13	397	1 176
Trésorerie et équivalent trésorerie	3.15	365 325	578 233
	Total	549 529	735 954

Au 31 décembre 2017, les créances clients et autres créances représentent 233 millions d'euros d'actifs (139 millions d'euros d'actifs au 31 décembre 2016) et la trésorerie se situe à environ 365 millions d'euros (578 millions d'euros au 31 décembre 2016) : ces montants traduisent en fait un risque négligeable en matière de crédit au vu de la qualité des contreparties du groupe et des conditions d'encaissement des créances clients majoritairement en vigueur dans le groupe (règlement au comptant ou à très court terme).

Les placements financiers des liquidités excédentaires sont effectués auprès d'établissements financiers de premier plan. Ceux-ci sont également les contreparties aux contrats des dérivés.

3.22.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme celui lié aux difficultés susceptibles d'être encourues pour faire face aux échéances de paiement d'emprunts ou d'autres engagements.

Les besoins de financement, hors investissements de développement, ne sont pas suffisamment significatifs pour laisser entrevoir des difficultés à emprunter.

La dette financière principale de Sanef (emprunts CNA, BNP/Dexia) est soumise à deux covenants :

- le ratio dette nette/EBITDA
- le ratio EBITDA/charges financières nettes.

Au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016, le groupe Sanef respecte ces covenants.

La répartition des emprunts par échéance est la suivante :

Année	Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
2018	120 000						120 000
2019		318 529					318 529
2020			256 489				256 489
2021				220 182			220 182
2022					262 878		262 878
2023						360 702	360 702
2024						453 039	453 039
2025							
2026						592 900	592 900
2027							
2028						295 384	295 384
31 décembre 2017	120 000	318 529	256 489	220 182	262 878	1 702 025	2 880 104
31 décembre 2016	245 250	120 000	318 724	255 240	219 941	1 962 020	3 121 175

L'endettement du groupe Sanef ayant une durée plus courte que le contrat de concession, le groupe devra se refinancer selon un calendrier que le groupe maîtrise grâce à la prévisibilité des flux de trésorerie d'exploitation et d'investissement. Le groupe n'anticipe à ce jour aucune difficulté de refinancement.

(en millions d'euros)

Note	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	6 mois ou moins	6 à 12 mois	1-2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
------	------------------	---------------------------------	-----------------	-------------	---------	-----------	---------------

Passifs financiers non dérivés

Emprunts financiers	3.21	2 880	3 495	66	159	424	996	1 850
Avances de l'Etat et collectivités	3.21	17	17	17				
Dépôts, cautionnements et autres dettes financières	3.21	21	21	21				
Dettes fournisseurs	3.22	103	103	103				
Autres dettes courantes	3.22	0,0	0,0	0,0				

Total des flux		3 637	207	159	424	996	1 850
Flux des dérivés de taux actifs		0					
Total des flux après prise en compte des couvertures		3 637	207	159	424	996	1 850

3.23. Transactions avec les parties liées

Aucune transaction commerciale n'a eu lieu entre le groupe Sanef et son actionnaire, HIT, ni avec les actionnaires de cette société. Aucune autre information n'est donnée au titre des transactions conclues entre les parties liées dans la mesure où ces transactions ont été jugées non significatives au regard de la norme IAS24.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert. Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. En contrepartie Sanef s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat entre en vigueur à compter du 1 juillet 2017.

Les sociétés mises en équivalences sont présentées dans la note 3.1.

Au 31 décembre 2017, le groupe a une créance totale de 10,8 millions d'euros avec la société Alis (15 millions d'euros au 31 décembre 2016): le montant du prêt accordé par le groupe à la société Alis s'élève, intérêts capitalisés compris, à 4,6 millions dont 0,5 millions d'euros de TVA (9,6 millions d'euros au 31 décembre 2016) au taux d'intérêt de 6%. Le groupe a également une avance actionnaire de 3,8 millions d'euros au taux d'intérêt de 12 % (2,8 millions d'euros au 31 décembre 2016 au taux de 2,08%) ainsi que des créances d'exploitation pour 2 millions d'euros hors taxe, soit 2,4 millions TTC au 31 décembre 2017 (contre 2,1 millions d'euros HT et 2,6 millions d'euros TTC au 31 décembre 2016) remboursable par montant fixe de 179 milliers d'euros par an jusqu'en 2028.

Le tableau ci-dessous présente pour l'année les montants comptabilisés en charge des rémunérations et avantages assimilés accordés par Sanef et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui ont été au cours de l'année 2017 ou qui sont à la clôture membre du Comité de Direction ou du conseil d'administration du groupe.

<i>(en millions d'euros)</i>	2017
Rémunérations	2,6
Charges sociales patronales	1,1
Avantages postérieurs à l'emploi	-
Autres avantages à long terme	-
Indemnités de fin de contrat de travail	0,7
Paiements en actions (*)	

(*) Charge de l'année constatée conformément à la norme IFRS 2 « Paiements fondé sur des actions » - cf note 2.14.

Le total de ces charges de personnel s'élève à 4,4 millions d'euros en 2017

Au cours de l'exercice 2017 un montant de 365 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence.

3.24. Agrégats financiers

Les agrégats financiers sont présentés par contribution des secteurs aux états financiers consolidés du groupe Sanef.

<i>(en milliers d'euros)</i>	SANEF	SAPN	Bip & Go	Sociétés d'exploitation des sociétés concessionnaires	Sous-total: sociétés concessionnaires	Autres	Groupe Eurotoll (*)	GRUPE SANEF
C.A. hors construction	1 228 002	408 062	17 438	17 438	1 653 502	8 478	2 915	1 664 894
EBITDA	888 973	300 602	11 646	11 646	1 201 221	1 421	490	1 203 131
Marge d'EBITDA (en %)	72,4%	73,7%	66,8%	66,8%	72,6%	16,8%	16,8%	72,3%
Résultat opérationnel	656 787	208 452	8 930	8 930	874 169	1 072	230	875 471

(*) Comprend 4 mois sur 2017

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel avant amortissements et provisions.

3.25. Honoraires des commissaires aux comptes

Les cabinets Deloitte & Associés et PHM-Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes du groupe HIT au 31 décembre 2017.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des services autres que la certification des comptes (« SACC »), pour les entités du périmètre de consolidation du groupe Sanef, se montent au total à 293 milliers d'euros en 2017, dont 66 milliers d'euros au titre des « SACC » qui correspondent pour l'essentiel à l'émission de lettres de confort, l'établissement du rapport de l'OTI sur les informations RSE, ...

3.26. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement de portée significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.